

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 25/081

Objet : Convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan à titre gracieux avec l'association Rencontre Amitié d'Ici et d'Ailleurs du lundi 1^{er} au vendredi 5 juin 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu les statuts de l'association Rencontre Amitié d'Ici et d'Ailleurs,

Considérant la demande exprimée par l'association Rencontre Amitié d'Ici et d'Ailleurs de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan à des horaires et jours définis par le service gestionnaire afin de permettre à ses adhérents d'effectuer une préparation aux épreuves du brevet de surveillant de baignade,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan à l'association Rencontre Amitié d'Ici et d'Ailleurs dans la mesure où l'action projetée présente un intérêt communautaire, la mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Rencontre Amitié d'Ici et d'Ailleurs, représentée par son président, M. Gérald SALOMON – 34 A avenue Jean-Baptiste Dumas – 30100 Alès, pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du lundi 1^{er} au vendredi 5 juin 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 JAN. 2026

Le président
Christophe RIVENO

